

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES PARKINGS ET SERVICES ASSOCIÉS

1 RÈGLES APPLICABLES À L'UTILISATION DU PARKING EN GÉNÉRAL

1.1 Définitions

« **BITM** » désigne Brussels International Trade Mart Ltd. & Co SPRL, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, Square de l'Atomium 1, bte. 211, TVA BE 413.030.255 RPM Bruxelles.

L'« **Utilisateur** » toute personne qui arrête, stationne ou fait circuler un Véhicule dans les Parkings, en quelle que qualité que ce soit et quelle que soit la durée de cette utilisation.

Le « **Véhicule** » correspond à tout véhicule roulant, motorisé ou non, en ce compris, sans limitation, tout type d'automobile, de camionnette, de camion, de moto, de mobylette ou de vélo.

Les « **Parkings** » désignent l'ensemble des emplacements de stationnement et les espaces annexes, en plein air ou couverts, exploités ou mis à la disposition des Utilisateurs par BITM sur son site, et localisés à 1020 Bruxelles à l'intérieur du périmètre formé par l'avenue de l'Atomium, le boulevard du Centenaire, l'avenue de Miramar/Esplanade et l'avenue de Madrid.

1.2 Portée du contrat de stationnement

Sauf souscription ou utilisation d'un service complémentaire tel que visé aux titres 2, 3 et 4 ci-dessous, le service fourni par BITM se limite à la mise à disposition d'un emplacement de stationnement, non déterminé, dans ses Parkings. N'ayant pas la qualité de dépositaire, BITM n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance du véhicule de l'Utilisateur.

BITM ne saurait en outre être tenue en aucune manière d'assurer la continuité d'accès aux Parkings et sera notamment en droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment et sans préavis, des travaux dans les Parkings, sans que ces travaux ou les conséquences de ceux-

ci ne confèrent un quelconque droit à une indemnisation pour l'Utilisateur.

BITM se réserve également le droit de privatiser ou de conférer à tout tiers un droit exclusif d'utilisation de tout ou partie des Parkings, à tout moment et sans préavis, sans qu'une telle privatisation ou droit exclusif concédé ne confèrent un quelconque droit à indemnisation pour l'Utilisateur.

De même, l'Utilisateur ne peut revendiquer aucun droit à la continuité d'accès aux Parkings dans le temps ni quant à la forme ni à la nature des services y associés. BITM pourra notamment, à tout moment et sans préavis, fixer ou modifier les conditions d'accès aux parkings en ce compris les tarifs et les horaires d'accès ou de sortie applicables.

Les caractéristiques des Parkings, en ce compris les tarifs, les heures d'ouverture et la hauteur maximale des Véhicules qui peuvent y entrer, sont affichées à l'entrée du Parking et doivent être respectées en tout temps par les Utilisateurs comme partie intégrante des présentes conditions générales.

1.3 Durée du contrat de stationnement

Le contrat de stationnement est conclu à partir du moment où l'Utilisateur franchit les barrières d'accès aux Parkings avec son Véhicule. Le contrat prend fin au moment où l'Utilisateur franchit les barrières de sortie des Parkings avec son Véhicule. Le simple fait pour l'Utilisateur d'entrer dans les Parking avec son Véhicule implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par cet Utilisateur.

Aucun Véhicule ne peut stationner dans les Parkings plus de dix jours consécutifs, sans autorisation préalable et écrite de BITM. À compter du onzième jour de stationnement, l'Utilisateur sera redevable, en plus du paiement du Prix, d'un montant supplémentaire forfaitaire de 10 € par jour, avec un minimum de

85 €, exigible dès le onzième jour d'utilisation, ce sans mise en demeure préalable et sans préjudice de la mise en œuvre par BITM de toute autre mesure prévue par les présentes conditions générales et de la réclamation par elle de tous dommages et intérêts complémentaires. Si l'identité de l'Utilisateur concerné n'est pas connue de BITM et que celle-ci n'est dès lors pas en mesure de mettre en demeure l'Utilisateur de déplacer son Véhicule, BITM se réserve le droit de le faire enlever et de le placer à l'extérieur des Parkings, conformément au point 1.6 ci-dessous, aux frais, risques et périls de l'Utilisateur, en ce compris pour tout dommage à son Véhicule, ce à partir du trente-et-unième jour de stationnement, ou à tout moment, même avant l'expiration des dix jours précités, en cas de stationnement gênant ou dangereux.

1.4 Prix

Sauf souscription par l'Utilisateur d'une carte d'accès annuelle, conformément au titre 2 ci-dessous, tout Utilisateur des Parkings est tenu de payer le prix du stationnement fixé conformément aux présentes conditions générales.

Le prix du stationnement (le « **Prix** ») est forfaitaire et déterminé par les tarifs indiqués à l'entrée et/ou dans le Parking. Il est susceptible de varier à tout moment, sans préavis, par simple modification de l'affichage.

Le Prix du stationnement doit être payé par l'Utilisateur, avant sa sortie des Parkings, via les bornes de paiement prévues à cet effet.

Par dérogation aux alinéas précédents du présent point, les Utilisateurs accédant aux Parkings à vélo (électrique ou non) et stationnant ceux-ci sur les emplacements dédiés à ce type de Véhicule ne sont pas tenus de payer de Prix de stationnement.

1.5 Utilisation des Parkings

Tout Véhicule accédant aux Parkings doit nécessairement satisfaire aux mêmes conditions que celles imposées aux Véhicules stationnés sur la voie publique (immatriculation, assurance, etc.). Le Code de la route s'applique dans les Parkings. La vitesse maximale autorisée dans les Parkings est de 10 km/heure.

L'Utilisateur prendra toute mesure ou initiative nécessaire ou utile afin de ne causer aucune gêne, nuisance ou toute autre forme de trouble de voisinage aux occupants des bâtiments et monuments voisins ainsi qu'aux autres utilisateurs des Parkings.

En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un Véhicule, l'Utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour le ranger de sorte qu'il ne gêne pas la circulation normale dans le Parking.

Il veillera en outre à respecter scrupuleusement les panneaux de signalisation relatifs au stationnement dans les Parkings, ainsi que les marques au sol.

L'Utilisateur ne stationnera son véhicule que sur des emplacements identifiés comme tels par des marques au sol et correspondant au type de Véhicule ou d'Utilisateur concerné, à l'exclusion de tout autre endroit dans les Parkings. Il veillera tout particulièrement à respecter la destination des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, aux vélos, mobylettes ou motos ainsi qu'aux véhicules électriques, sur lesquels aucun autre Véhicule que ceux pour lesquels ils sont destinés ne pourra ni stationner ni s'arrêter.

L'accès aux Parkings est interdit aux Véhicules ayant une remorque et aux véhicules qui ne peuvent pas être garés dans un emplacement normal de stationnement à cause de leurs dimensions, sauf autorisation préalable et écrite de BITM.

L'accès est également interdit aux Véhicules munis de chaînes anti-neige. Tous les dégâts causés au Parking par un tel Véhicule seront portés en compte à l'Utilisateur concerné.

En dehors du Véhicule autorisé, aucun autre objet, tels que pneus, caisses, etc. ne peut être déposé dans le Parking. Sauf accord écrit de BITM, le lavage, l'entretien ou la réparation de Véhicules sont interdits à l'intérieur des Parkings. Il est en outre interdit de proposer (en vente, location ...) des marchandises ou Véhicules dans les Parkings. Il est interdit d'introduire des matières explosives, inflammables ou autres produits dangereux dans les Parkings. Pendant la durée du stationnement du Véhicule, aucune personne,

ni aucun animal ne peut y demeurer, aucun objet de valeur ne peut y être laissé s'il est visible depuis l'extérieur du Véhicule et le Véhicule doit nécessairement être fermé à clé avec les vitres relevées et autres dispositifs d'ouverture verrouillés.

1.6 Retenue, immobilisation, déplacement et enlèvement de véhicules

L'Utilisateur autorise BITM à déplacer son Véhicule ou à le faire déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur des Parkings, aux frais, risques et périls de l'Utilisateur, sans aucun recours de celui-ci ou de tout intéressé contre BITM pour tout dommage qui s'en suivrait, en toute hypothèse où : (i) le Véhicule n'est pas stationné sur un emplacement de stationnement dédié au type de Véhicule concerné ; (ii) il est stationné sur un emplacement réservé, un emplacement dédié aux personnes à mobilité réduites ou un emplacement pour Véhicules électriques ; (iii) il gêne la circulation normale dans les Parkings ; (iv) il est laissé plus de trente jours consécutifs dans le Parking, sans accord préalable et écrit de BITM ; ou (v) la sécurité ou les nécessités de l'exploitation l'exigent.

Dans ces cas, le Véhicule pourra également être immobilisé, par exemple au moyen de sabots, avant ou après son déplacement.

Tout déplacement ou immobilisation d'un Véhicule en exécution des présentes conditions générales donnera lieu au paiement à BITM par l'Utilisateur concerné d'un montant forfaitaire de 250 € (htva) correspondant au trouble occasionné et aux frais administratifs exposés par BITM, augmenté des frais de dépannage ou de tous autres frais ou préjudice encourus par BITM.

1.7 Responsabilité

BITM décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de tout dommage, direct ou indirect, ou dégât de toute nature causé au véhicule, ainsi que de tout préjudice subi par à l'Utilisateur et résultant notamment d'accidents, de vols ou de dégradations, volontaires ou involontaires causés par tout tiers, et qui pourraient survenir au sein des Parkings ou en lien avec l'utilisation de ceux-ci.

1.8 Vie privée

Les données à caractère personnel relatives à l'Utilisateur sont reprises dans la base de données de BITM. Elles peuvent être traitées pour les finalités suivantes : la facturation, la gestion de la clientèle, la relation commerciale avec l'Utilisateur, la prospection commerciale, l'offre de services annexes et à toutes fins d'utilisation des Parkings en général (en ce compris la sécurité). Conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit peut être exercé par écrit en adressant une demande signée et accompagnée d'une copie recto-verso de la carte d'identité de l'Utilisateur par e-mail à l'adresse info@trademart.be ou par courrier postal à Square de l'Atomium 1, bte 211, 1020 Bruxelles.

1.9 Réclamation

Toute demande ou réclamation de toute nature relative aux Parkings ou à leur utilisation doit être adressée exclusivement par écrit à l'adresse électronique suivante : info@trademart.be ou par courrier recommandé à l'adresse Square de l'Atomium 1, bte 211, 1020 Bruxelles.

1.10 Modification aux Conditions Générales

BITM pourra modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Ces modifications entreront en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à dater de leur communication écrite aux Utilisateurs ou de leur affichage dans les Parkings.

1.11 Droit applicable

Les présentes conditions ainsi que les contrats de stationnement sous-jacents sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux comprenant la Ville de Bruxelles (division de Laeken) dans leur ressort seront seuls compétents.

2 RÈGLES APPLICABLES AU SERVICE DE 'CARTE D'ACCÈS ANNUELLE'

2.1 Champ d'application

Les conditions énoncées sous ce titre 2 s'appliquent aux détenteurs d'une carte d'accès annuelle pouvant être souscrite par les Utilisateurs auprès de BITM (la « **Carte d'accès annuelle** ») et complètent, sans y déroger, les dispositions des titres 1^{er} et, le cas échéant, 3 et 4 des présentes conditions générales, ainsi que les conditions particulières reprises dans la convention souscrite par l'Utilisateur pour la souscription de ce service.

2.2 Modalités d'accès

La Carte d'accès annuelle permet à son titulaire d'utiliser les Parkings, conformément aux modalités prévues au titre 1^{er} ci-dessus, sans avoir à s'acquitter du Prix lors de chaque utilisation, celui-ci étant forfaitairement inclus dans le prix de la Carte d'accès annuelle.

Le titulaire d'une Carte d'accès annuelle doit toutefois nécessairement disposer de cette carte et en faire usage à la sortie des Parkings pour pouvoir bénéficier des services qui y sont attachés.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la Carte d'accès annuelle non signalée à BITM ou si le titulaire de la carte ne dispose pas de celle-ci, pour tout autre motif, au moment de sa sortie des Parkings, il sera tenu de s'acquitter du Prix, comme tout utilisateur ne disposant pas d'une Carte d'accès annuelle, et ne pourra en réclamer le remboursement à BITM.

Pas plus que tout utilisateur des Parkings et conformément au point 1.2 ci-dessus, le titulaire d'une Carte d'accès annuelle ne peut revendiquer aucun droit à la continuité de l'accès aux Parkings ni à un emplacement réservé ou déterminé.

2.3 Paiement

Le paiement du prix de la Carte d'accès annuelle se fait conformément aux conditions particulières de la convention souscrite par l'Utilisateur pour la souscription de ce service. BITM se réserve le droit de modifier, pour l'avenir, les tarifs applicables à la Carte d'accès

annuelle, ce à tout moment et sans préavis mais sans effet, toutefois, sur les Cartes d'accès annuelles déjà souscrites et payées, sauf en cas de renouvellement ou d'extension.

2.4 Responsabilité du titulaire de la Carte d'accès annuelle

Le titulaire d'une Carte d'accès annuelle est seul responsable de l'usage de sa carte ainsi que de toute dette naissant à l'égard de – ou préjudice causé à – BITM en relation avec cet usage, en ce compris par tout tiers ayant eu accès à ladite carte, à l'initiative de ce titulaire ou non.

À ce titre, le titulaire d'une Carte d'accès annuelle notifiera immédiatement à BITM la perte, le vol ou la dégradation de sa Carte d'accès annuelle, ce par email à l'adresse info@trademart.be ou par courrier recommandé à l'adresse Square de l'Atomium 1, bte 211, 1020 Bruxelles, en mentionnant le numéro de la Carte d'accès annuelle.

BITM se réserve le droit de retenir/désactiver toute Carte d'accès annuelle périmée ou employée abusivement.

2.5 Carte personnelle et non cessible

La Carte d'accès annuelle est personnelle. Son titulaire ne peut la céder, temporairement ou définitivement, à un tiers.

2.6 Exclusion spécifique

La Carte d'accès annuelle ne peut être acquise par les employés des locataires du Buro & Design Center.

3 RÈGLES APPLICABLES À L'USAGE DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

3.1 Champ d'application

Les conditions énoncées sous ce titre 3 s'appliquent à tous les Utilisateurs, ayant recours de manière habituelle, occasionnelle ou unique, qu'ils soient détenteurs ou non d'une Carte d'accès annuelle et bénéficiaires ou non d'un emplacement réservé, aux équipements de recharge pour Véhicules électriques situés dans les Parkings. Elles complètent, sans y

déroger, les dispositions des titres 1^{er} et, le cas échéant, 2, et 4 des présentes conditions générales.

3.2 Modalités préalables

BITM a fait installer dans les Parkings des bornes de recharge pour Véhicules électriques.

Tout utilisateur qui souhaite utiliser ces bornes de recharge devra, au préalable, procéder aux démarches nécessaires pour contracter avec un opérateur et disposer d'un abonnement, d'un compte et des cartes ou badges d'accès requis pour leur utilisation.

L'identité et les coordonnées de contact de l'opérateur desdites bornes sont indiquées sur les bornes de recharges.

3.3 Modalités d'utilisation

Seuls des Véhicules à propulsion en tout ou partie électrique et rechargeables peuvent être stationnés ou arrêtés sur les emplacements de recharge électrique et ce uniquement durant le temps nécessaire à leur charge. Ils devront dès lors être déplacés dès la fin de la charge.

Sauf convention contraire dûment conclue avec BITM, les emplacements de recharge pour Véhicules électriques ne sont pas réservés à un Utilisateur déterminé. Tout système ou mécanisme de réservation de ces emplacements est prohibé sauf accord préalable de BITM.

L'Utilisateur qui recourt aux bornes de recharge s'assurera, préalablement à toute utilisation, de la compatibilité des bornes avec son Véhicule et respectera en tout temps les recommandations ou directives relatives à l'utilisation des bornes et à la recharge de son Véhicule.

3.4 Responsabilité

L'Utilisateur qui recourt aux bornes de recharge le fait sous sa seule responsabilité et à ses risques propres. Il sera seul responsable de la bonne utilisation de ces bornes.

BITM décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de tout dommage, direct ou indirect, ou dégât de toute nature causé au Véhicule, ainsi que de

tout préjudice subi par à l'Utilisateur et résultant de l'utilisation par celui-ci des bornes de recharges installées dans les Parkings.

L'Utilisateur qui recourt aux bornes de recharge assumera par ailleurs toute responsabilité, à l'entière décharge de BITM, à l'égard de toute réclamation émanant de l'opérateur des bornes de recharge ou de tout tiers, en relation avec l'utilisation des bornes par cet Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à tenir celle-ci indemne

BITM ne pourra davantage être tenue responsable de tout dommage ou préjudice, direct ou indirect, causé par une indisponibilité temporaire ou prolongée des bornes de recharge électrique, que celle-ci résulte d'une modification des conditions d'accès ou des spécifications techniques des bornes par l'opérateur, d'une panne électrique, d'une défaillance technique, d'une mise hors service à l'initiative de l'opérateur, d'une non-accessibilité aux emplacements dédiés ou de toute autre cause. En cas d'encombrement des emplacements dédiés, le cas échéant par des Véhicules n'ayant pas le droit d'y stationner, BITM sera seule habilitée à décider s'il y a lieu de faire déplacer ces Véhicules et ne pourra être tenue responsable en aucune manière d'un non-déplacement ou d'un déplacement différé.

3.5 Prix/coût d'utilisation

Les conditions financières et de facturation du coût d'utilisation des bornes de recharge sont exclusivement celles fixées dans la convention à conclure entre l'Utilisateur et l'opérateur des bornes.

L'Utilisateur comprend et accepte que ces conditions financières ou de facturation sont susceptibles de changer, ce sans que l'Utilisateur ne puisse tenir BITM responsable d'une quelconque manière de ces changements, ce même si cette modification résultait d'une variation des coûts de fourniture ou de transformation de l'électricité pour BITM, lesquels ne sont en aucun cas ni immuables, ni garantis.

L'utilisation des Bornes de recharge par l'Utilisateur et le paiement du prix correspondant à l'opérateur ne dispense en rien l'Utilisateur du respect des présentes conditions générales.

4 RÈGLES APPLICABLES AUX EMBLEMES RÉSERVÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent, mais sans y déroger, à l'utilisation des Parkings par tout utilisateur en vertu d'une convention (location, bail, occupation...) pour la réservation d'un ou plusieurs emplacements déterminés dans les Parkings.

En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales et les dispositions particulières d'une telle convention, ces dernières prévaudront.